

Fiche information standardisée TTC – Offre Objectif élec - Particuliers

Offre Objectif élec – Clients particuliers – Tarif référent au 1^{er} juillet 2011

Puissance souscrite en kVA	Classique + Référence		Classique + Double tarif		
	Abonnement € TTC/an	Energie Cents TTC/kWh	Abonnement € TTC/an	Energie HC Cents TTC/kWh	Energie HP Cents TTC/kWh
3	65,32 € TTC/an	11,61 Cents TTC/kWh			
6	77,86 € TTC/an	11,68 Cents TTC/kWh	93,66 € TTC/an	8,75 Cents TTC/kWh	12,93 Cents TTC/kWh
9	90,77 € TTC/an	11,91 Cents TTC/kWh	112,39 € TTC/an		
12	143,49 € TTC/an		190,39 € TTC/an		
15	165,62 € TTC/an		224,03 € TTC/an		
18*	220,31 € TTC/an		255,52 € TTC/an		
24*	378,81 € TTC/an		570,27 € TTC/an		
30*	513,07 € TTC/an		702,93 € TTC/an		
36*	647,19 € TTC/an		814,69 € TTC/an		

*Cette puissance n'est plus disponible aux nouvelles souscriptions.

L'offre Objectif élec s'applique aux clients alimentés en basse tension à une puissance inférieure ou égale à 36 kVA raccordés au réseau de distribution erdf et propose deux services : Classique+ Référence avec un prix de l'énergie unique, et Classique+ Double tarif avec un prix de l'énergie heures pleines et un prix de l'énergie heures creuses. Ces prix, toutes taxes comprises, sont calculés avec l'hypothèse d'une taxe départementale de 4%, et d'une taxe communale de 8%. Ces taxes locales s'appliquent à 80% du montant hors taxe de la facture d'électricité. Les prix toutes taxes comprises incluent la CSPE et la CTA. Le taux de TVA est de 5,5% sur la prime fixe, la CTA, les taxes locales afférentes et de 19,6% sur l'énergie, les taxes locales afférentes et la CSPE.

CARACTERISTIQUES DE L'OFFRE OBJECTIF ELEC

(Article 2 de l'information client)

L'offre comporte la fourniture d'électricité ainsi que la prestation de services d'acheminement de l'électricité.

L'offre Objectif élec est une offre garantissant une énergie 100 % verte et 100% renouvelable. L'énergie est certifiée par le mécanisme des Garanties d'origine.

DUREE DU CONTRAT

(Article 6 des conditions générales et article 5 de l'information client)

Le contrat a une durée d'un (1) an avec tacite reconduction pour une durée équivalente. Le délai prévisionnel de fourniture d'électricité est conforme aux délais prévus par le catalogue de prestations du GRD.

FACTURATION ET MODALITES DE PAIEMENT

(Article 18 et 19 des CG et article 8 de l'information client)

La période de facturation est de trois (3) mois, sur la base des consommations réelles ou estimées. Les factures sont payables sans déduction dans les dix jours de leur réception, chèques, carte de paiement, prélèvement bancaire ou virement bancaire. Le paiement peut être effectué par voie postale ou par Internet.

CONDITIONS DE REVISION DES PRIX

(Article 21 des CG et article 4 de l'information client)

énergem s'engage auprès du Client à ce que le prix de l'électricité et de la prime fixe évoluent de la même manière que le tarif réglementé.

PRESTATIONS TECHNIQUES PAR LE GESTIONNAIRE DE RESEAU DE DISTRIBUTION

Valables à compter du 1^{er} septembre 2010

Code	Prestations	Prix € TTC catalogue Fournisseur
Mise en service / Résiliation du contrat	Première mise en service	45,27
	Mise en service sur installation existante	25,37
Modification contractuelle	Modification –intervention avec déplacement pour deux appareils	34,12
Interventions pour impayé	Intervention pour impayé – Coupure et rétablissement (dont 20€ HT en frais de relance	48,19
Transmission de données de relève	Relevé spécial	28,57
Vérification et entretien d'appareils	Vérification métrologique du compteur	19,16
	Vérification visuelle du compteur	95,78
Autres interventions	Intervention de courte durée	28,57
	Intervention « express » (supplément pour rdv à heure fixe)	34,29
	Annulation et report de rendez-vous	16,27
	Déplacement en vain	28,57
	Mise sous tension ou rétablissement dans la journée ou le samedi	93,18
	Dépannage non lié à un défaut du réseau	68,17
	Enquête pour fraude	28,57

CONDITIONS DE RESILIATION A L'INITIATIVE DU CLIENT

(Article 8 et 20 des CG)

Le client peut résilier le présent contrat au cours de la première année d'exécution lorsqu'il n'occupe plus le local où se situe le site de consommation désigné aux conditions particulières en raison de la vente ou de la mise en location du local, du déménagement du titulaire, du décès du titulaire désigné aux conditions particulières ou lorsqu'il fait l'objet de l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, d'un redressement ou d'une liquidation judiciaire à l'encontre du titulaire. Le client peut également résilier le contrat à tout moment au-delà de la première année d'exécution à condition qu'il en informe énergem. La résiliation prend effet à la date indiquée par le Client et, au plus tard, 30 jours à compter de la notification de la résiliation à énergem sauf en cas de changement de fournisseur où le Contrat est résilié de plein droit à la date de prise d'effet du nouveau contrat de fourniture d'électricité. Le client est responsable des consommations enregistrées et des primes fixes tant que le contrat n'a pas été résilié, jusqu'à la date de relève fixée par le GRD avec le client et dans la mesure où l'accès au compteur est possible. Dans le cas où le Client décide de changer de fournisseur, il est procédé à une relève ou à une estimation et la résiliation prend effet à la date de prise d'effet du nouveau contrat de fourniture d'électricité.

CONDITIONS DE RESILIATION A L'INITIATIVE DU GRD

(Article 14 des conditions générales)

Conformément au cahier des charges de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique dont relève le site de consommation, aux dispositions réglementaires applicables, et sans préjudice, le cas échéant, de tous dommages et intérêts, le GRD peut procéder à l'interruption de la fourniture ou refuser l'accès au réseau public de distribution d'électricité, notamment dans les cas suivants : injonction émanant de l'autorité compétente en matière d'urbanisme ou de police en cas de trouble à l'ordre public, non justification de la conformité de l'installation à la réglementation et aux normes en vigueur, danger grave et immédiat porté à sa connaissance, modification, dégradation ou destruction volontaire des ouvrages et comptages exploités par ses soins quelle qu'en soit la cause, par mesure de sécurité, lorsque l'installation du Client est reconnue défectueuse ou que celui-ci s'oppose à leur vérification, trouble causé par un Client ou par son installation ou ses appareillages, affectant la distribution d'électricité, usage illicite ou frauduleux d'électricité.

INCIDENTS DE PAIEMENT

(Article 19 des conditions générales)

Les factures seront payables sans déduction dans les dix jours de leur réception. A défaut de paiement intégral dans ce délai, énergem sera en droit de réclamer des pénalités de retard calculées sur la base d'une fois et demi le taux de l'intérêt légal appliqué au montant TTC de la créance à compter d'une mise en demeure restée infructueuse pendant plus de dix jours. Les factures seront par ailleurs majorées de plein droit de frais de relance et, le cas échéant, de coupures selon le barème en vigueur. Par ailleurs, à défaut de paiement, et après un rappel écrit resté infructueux, énergem peut suspendre la fourniture d'électricité sans autres formalités et sans préjudice de tous dommages et intérêts à son profit sous réserve du respect des dispositions relatives à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion et de la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité prévue au code de l'action sociale et des familles. Ainsi les frais de coupure, de relance et de rétablissement du courant sont à la charge du client.

SERVICE CLIENTS ET RECLAMATIONS

énergem, SAS au capital social de 2.500.000 d'euros

Numéro RCS (Metz) : 491 415 345

Identifiant SIREN : 491 415 345

Adresse postale : 2 place du Pontiffroy, 57000 METZ (réponse dans les 5 jours ouvrés)

Accueil téléphonique : 09 69 39 02 39 du lundi au vendredi de 7 h 35 à 18 heures (prix d'un appel local, réponse en moins de 30 secondes).